



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00682210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Karima ROCHDI

Étaient absents : Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET : 13. Soutien à l'association Nouvel Esprit LGBTQ+ contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie

Soutien à l'association Nouvel Esprit LGBTQ+ contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	05/05/2022	Favorable unanime

Résumé :

Créée en 2007, « Nouvel Esprit » est une association pour l'égalité des droits à destination de la communauté lesbienne, bi, trans et tous les autres (LGBTQ+). Elle propose un lieu d'accueil, d'écoute et de soutien sur rendez-vous aux personnes LGBTQ+, ainsi qu'à leur entourage et ce, tout en respectant le non jugement de chacun d'entre eux. Elle coordonne par ailleurs, le collectif du 17 mai, qui organise des événements autour de cette date symbolique.

I. Contexte

Créée en 2007, « Nouvel Esprit » rencontre sur demande les personnes de la communauté LGBTQ+, ainsi que leur entourage et organise des moments communautaires conviviaux et familiaux.

En 2021, 28 adhérents ont marqué formellement leur adhésion aux statuts de l'association et 5 contribuent régulièrement à l'activité de l'association.

II. Projet

Dans le cadre de la journée internationale du 17 mai contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie à l'initiative de Louis-Georges TIN, l'association « Nouvel Esprit » et le collectif qu'elle anime souhaitent mettre en place une marche afin d'occuper l'espace public pour rendre visible la communauté LGBTQ+, questionner l'opinion et les pouvoirs publics sur l'écart entre les droits qui avancent et les comportements qui régressent, revendiquer le droit de vivre librement dans une société toujours plus instable et rassembler toutes personnes alliées/sensibles aux droits des LGBTQ+.

Ces dernières années, des actes homophobes et transphobes marquent une hausse inquiétante tant dans l'espace public que familial.

Grace au soutien de la Ville de Besançon par la Mission lutte contre les discriminations, l'association « Nouvel Esprit » et le collectif ont pu organiser cette marche depuis 2019 suite aux violentes agressions homophobes de 2018. Ils souhaitent pour 2022, réaliser avec l'aide d'un prestataire audiovisuel local, un contenu vidéo à destination des réseaux sociaux afin de montrer les grands enjeux de la marche.

De plus, pour une question de visibilité, l'association « Nouvel Esprit » envisage de distribuer au public des objets représentant les couleurs LGBTQ+.

Enfin, d'autres événements seront organisés autour du 17 mai : exposition, projection de films...

III. Soutien financier

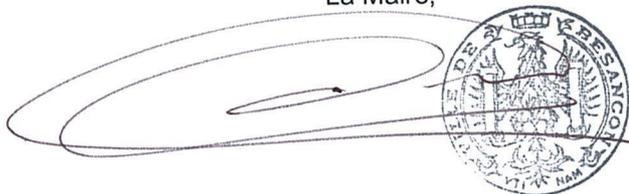
L'association « Nouvel Esprit » sollicite la Ville de Besançon afin d'obtenir une subvention de 1 250 € pour la mise en place d'une marche pour l'égalité des droits à destination de la communauté lesbienne, bi, trans et tous les autres (LGBTQ+).

Dans le cadre du soutien à cette action, il est proposé d'accorder une subvention de 1 250 € à l'association « Nouvel Esprit ».

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.020.6574.0022184.10068. La subvention sera versée en une fois à compter de sa notification.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 1 250 € à l'association « Nouvel Esprit » au titre de l'organisation de sa marche dans le cadre de la journée internationale du 17 mai contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie.

Pour extrait conforme,
La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Anne VIGNOT'. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Besançon. The seal is circular and contains the text 'VILLE DE BESANCON' around the top and '1789' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a crown on top, a shield with various symbols, and a banner below it.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.